

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre 2024 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	----	
			ROSET Jean-Jacques	
		OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine	
	----	POUILLE	GOUTX Alain	
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte	
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Éric	
CHOUSSY	----	SAINT-AIGNAN	TROTIGNON Xavier	
	----		DE SA GOMES Zita	
	DELORED Martine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	
	----		ROBIN Jacqueline	
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique	
	----	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel	
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	----	
	----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane (suppléante)	
----	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc (suppléant)		
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella	
COUFFY	BRAULT Patrice (suppléant)			
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier			
FRESNES	TORSET Philippe			
GY-EN-SOLOGNE	----			DOUSSAUD Guy
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François			GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick			CLERC Guillaume
MEHERS	LIONS Gilles			
MEUSNES	GIBAULT Patrick			
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François			DOUSSAUD Guy
	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard	
THELLIER Claude	DELALANDE Anne-Marie			
ESNARD Dominique	THESEE		PAVONE Sylvie (suppléante)	
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	----	

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure - CHOUSSY : M. GOSSEAU Thierry - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc - Mme MICHOT Karine - Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. LEGOUY Quentin - M. MARTELLIERE Éric - M. BARON Hervé - COUFFY : M. EPIAIS Jean-Pierre - GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck - NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe - Mme BOUHIER Sylvie - SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel - SASSAY : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre - SEIGY : Mme PLAT Françoise - THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel - VALLIERES-LES-GRANDES : M. LACROIX Eric - Absent(e)s ayant donné procuration : M. BAILLEUL Franck à M. CARNAT Éric - M. BRAULT Jean-Luc à Mme OLIVIER Christine - Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine - M. LEGOUY Quentin à Mme COCHETON Stella - M. BARON Hervé à Mme DE SA GOMES Zita - Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET Jean-Jacques - M. LACROIX Eric à M. PAOLETTI Jacques -

Est arrivé en cours de séance : M. RABUSSEAU (18 h 25)

Mme COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°23S24-21

RAPPORT TRIENNAL DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Et de la publication/notification le

Dans ce cadre, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Président d'un EPCI couvert par un ou plusieurs documents d'urbanismes a l'obligation d'établir un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local à minima tous les 3 ans. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Il présente le rythme d'artificialisation ou de consommation d'espaces Naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur son territoire. Il rend également compte de l'atteinte des objectifs fixés en matière de réduction de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols.

Pour les territoires soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport qui devra faire l'objet d'un débat et d'un vote du conseil municipal suivi des mesures de publicités habituelles.

Ainsi, la Direction Départementale Interministérielle de Loir-et-Cher a transmis un courrier en date du 26 juillet 2024 accompagné du rapport pour les communes d'Angé, Couffy, Fresnes, Meusnes et Thésée, communes actuellement couvertes par le RNU.

Pour la 1^{ère} période de 10 ans (2021-2031), le rapport doit seulement renseigner les données mentionnées au 1^o de l'article L.2231-1 du C.G.C.T.

Il s'agit de l'indicateur suivant :

« 1^o La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation. »

Le rapport ci-annexé couvrant tout le périmètre de la Communauté de Communes a été réalisé grâce à l'outil numérique « MonDiagArtif » regroupant les informations disponibles sur l'Observatoire National de l'Artificialisation des Sols.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu le rapport triennal de consommation d'espaces naturels, agricoles et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- Adopte le rapport triennal de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet :

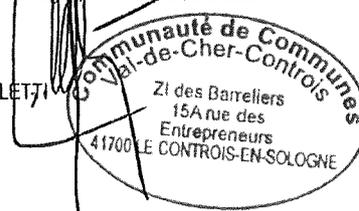
- D'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher et de la Région Centre-Val de Loire, au Président du Conseil Régional et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes,
- D'un affichage dans toutes les mairies des communes de l'intercommunalité et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis pour une durée minimale d'un mois,
- D'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 25 septembre 2024
Le Président,

Jacques PAOLET



Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20240923-23S24-21-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

26 SEP. 2024

Et de la publication/notification le